Compte-rendu séance du 19 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le treize juillet deux mille vingt-trois s'est réuni, en séance publique, à la salle Loisirs et Culture sous la présidence de Madame Lea DUVAL.
La présente séance a pu se tenir sans condition de quorum dans la mesure où elle faisait suite à une précédente séance du 12 juillet 2023, régulièrement convoquée le 5 juillet 2023, où le quorum n'avait pas été atteint.

Conseillers municipaux présents : 8
Lea DUVAL, Maire, Sébastien LE COCGUEN, Stéphane RAMOND, Adjoints, Géraldine COURTOIS, conseillère municipale déléguée.
Isabelle LUBIN, Hugues CORBIN, Frédérique RELANGE, Christian BYK, Conseillers.

Conseillers municipaux absents excusés : 11
Mickaël TOIN, Julie NAVEAU, Sandrine GUIARD, Bertrand FLEURY, Delphine BROUILLÉ, Thierry HABERT, Véronique DENOS, Jocelyne SILLÉ, Gaby LAMBERDIÈRE, Nadège CARRÉ, Patrick OLIVIER.

Pouvoirs : 1
Monsieur Gaby LAMBERDIÈRE a donné procuration à madame Géraldine COURTOIS

Monsieur Sébastien LE COCGUEN a été désigné secrétaire de séance.

a été désigné(e) secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation compte-rendu CM du 7 juin 2023
2. Salle Loisirs et Culture – Tarification EMDT
3. Installation nouveau commerçant
4. Budget principal – Décision Modificative n°2023-2
5. Budget principal - Admission en non-valeurs
6. Budget annexe assainissement - Admission en non-valeurs
7. Personnel communal – création/suppression de postes
8. Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales
9. Affaires diverses

DCM n°2023-050 : Approbation de la séance du 7 juin 2023

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le compte-rendu de la séance du 7 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 6 voix pour et une abstention,

Approuve, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 juin 2023.

DCM n°2023-051 : Salle Loisirs et Culture – Tarification EMDT

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération n°2022-086 du 30 novembre 2022, décidant d'appliquer le tarif « associations Beaumont » à la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour le gala de danse de l'Ecole de Musique Danse Théâtre des 25 et 26 juin 2022.

Madame le Maire propose de reconduire cette décision pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer le tarif « associations Beaumont » à la CCHSAM pour les galas de danse de l'EMDT pour toute la durée du mandat.
Charge Madame le Maire ou toute personne déléguée par elle à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2023-052 : Installation nouveau commerçant

Arrivée de Stéphane RAMOND

La commune a, par délibération du 2 septembre 2020, décidé d'instaurer le versement d'une aide d'un montant forfaitaire de 1 500 euros en faveur des artisans ou commerçants s'installant sur la commune à compter du 2 septembre 2020.

Mme le maire rappelle que chaque demande doit faire l'objet d'une délibération précisant l'identité du bénéficiaire, la nature de l'activité et l'adresse du local hébergeant cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Émet un avis favorable**, à l'octroi de l'aide pour l'ouverture du commerce ci-dessous,
- **Autorise**, Madame le Maire à signer la convention avec le bénéficiaire.

- L'Appart by Jennifer *(ouverture septembre 2023)*
  - Jennifer FRESLON
  - Salon de coiffure
  - Cour de Bellevue

DCM n°2023-053 – Budget principal – Décision modificative n°2023-2

Arrivée de Hugues CORBIN

Madame Lea DUVAL, Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer la chaudière et le chauffe-eau du stade et d'acheter du mobilier pour la nouvelle classe de maternelle. Ces deux dépenses n'étaient pas prévues au budget primitif.

Madame Lea DUVAL propose de prendre les crédits en section de fonctionnement à l'article 6588.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 voix contre et 8 voix pour,

Valide la Décision Modificative n°2023-2 du budget principal proposée,

Précise que la présente décision modificative est votée :

- Au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- Au niveau de l'opération et du chapitre en section d'investissement

FONCTIONNEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-023 - Virement à la section d'investissement		22 000,00 €		
D-6588 - Autres charges diverses de gestion courante	22 000,00 €			
Total Fonctionnement	**22 000,00 €**	**22 000,00 €**	**- €**	**- €**
Total Général	**- €**		**- €**	

INVESTISSEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-021 - Virement de la section de fonctionnement				22 000,00 €
D-2131 - Bâtiments publics - Remplacement chaudière stade		20 000,00 €		
Op-112 - D-2184 - Ecole - Mobilier ouverture classe		2 000,00 €		
Total Investissement	**- €**	**22 000,00 €**	**- €**	**22 000,00 €**
Total Général		**22 000,00 €**		**22 000,00 €**

DCM n°2023-054 – Budget principal – admission en non-valeurs

La trésorerie de Conlie propose l'admission en non-valeur arrêtée au 8 juin 2023 de la liste n°5909580032, pour le budget principal, comprenant des créances des exercices 2014, 2019 et 2021 pour un montant total de 1 275.00 euros.

- 2014 : 4 pièces pour un montant de 1 089.80 euros
- 2019 : 1 pièce pour un montant de 115.20 euros
- 2021 : 1 pièce pour un montant de 70.00 euros

Elles seront imputées au compte 6541 – Créances admises en non-valeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'admission en non-valeur des créances figurant sur la liste n°5909580032 pour un montant total de 1 275.00 euros,

Autorise madame le maire à mandater la somme,

Précise que la dépense sera imputée au compte 6541.

DCM n°2023-055 – Budget annexe assainissement – admission en non-valeurs

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire
Exposé :
La trésorerie de Conlie propose l'admission en non-valeur arrêtée au 8 juin 2023 de la liste n°6043130032, pour le budget annexe assainissement, comprenant des créances des exercices 2019 à 2022 pour un montant total de 1 029.38 euros.

- 2019 : 36 pièces pour un montant de 552.14 euros
- 2020 : 13 pièces pour un montant de 242.04 euros
- 2021 : 7 pièces pour un montant de 129.84 euros
- 2022 : 8 pièces pour un montant de 105.36 euros

Elles seront imputées au compte 6541 – Créances admises en non-valeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'admission en non-valeur des créances figurant sur la liste n°6043130032 pour un montant total de 1 029.38 euros,

Autorise madame le maire à mandater la somme,

Précise que la dépense sera imputée au compte 6541.

DCM n°2023-056 – Personnel communal – création/suppression de poste à l'école maternelle

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la modification de la répartition des élèves dans les différents niveaux, il y a lieu de recruter un agent à temps non-complet en complément de l'ATSEM à l'école maternelle.

Madame le Maire propose, pour le bon fonctionnement de l'école, de recruter un agent à temps non-complet à compter du 1er septembre 2023.

- Grade : adjoint technique
- Temps non-complet : 23 heures hebdomadaires (17,81 heures annualisées)
- Rémunération calculée par référence à la grille du grade de recrutement en prenant en compte la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- *Suppression d'un poste d'adjoint technique 10h00 créé en septembre 2022 (DCM n°2022-068)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu la saisine du Comité Technique :

- **Décide** de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet : 23 heures hebdomadaires (17.81 heures annualisées)
- **Décide** de supprimer le poste d'adjoint technique créé par délibération n°2022-068
- **Décide** de modifier le tableau des emplois en conséquence,
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- **Autorise** madame le Maire à procéder au recrutement
- **Précise** que le poste pourra être occupé par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique.

DCM n°2023-057 – Personnel communal – création de poste au restaurant scolaire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au départ à la retraite d'un agent il y a lieu de recruter un agent à temps non-complet au restaurant scolaire.

Madame le Maire propose, pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire, de recruter un agent à temps non-complet à compter du 1er septembre 2023.

- Grade : adjoint technique
- Temps non-complet : 20 heures hebdomadaires (15,38 heures annualisées)
- Rémunération calculée par référence à la grille du grade de recrutement en prenant en compte la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu la saisine du Comité Technique :

- **Décide** de recruter un adjoint technique à temps non-complet : 20 heures hebdomadaires (15,38 heures annualisées)
- **Décide** de modifier le tableau des emplois en conséquence,
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- **Autorise** madame le Maire à procéder au recrutement
- **Précise** que les postes pourront être occupés par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique.

DCM n°2023-058 – Personnel communal – création de poste au restaurant scolaire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au départ à la retraite d'un agent il y a lieu de recruter deux agents à temps non-complet au restaurant scolaire.

Madame le Maire propose, pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire, de recruter un agent à temps non-complet à compter du 1er septembre 2023.

- Grade : adjoint technique
- Temps non-complet : 9 heures hebdomadaires (8.25 heures annualisées)
- Rémunération calculée par référence à la grille du grade de recrutement en prenant en compte la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu la saisine du Comité Technique :

- **Décide** de recruter un adjoint technique à temps non-complet : 9 heures hebdomadaires (8.25 heures annualisées)
- **Décide** de modifier le tableau des emplois en conséquence,
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- **Autorise** madame le Maire à procéder au recrutement
- **Précise** que les postes pourront être occupés par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique.

DCM n°2023-059 – Personnel communal – suppression d'un poste au restaurant scolaire

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique de 2ème classe suite à la création de 2 postes d'adjoint technique à temps non-complet au restaurant scolaire

Madame le Maire précise que la suppression de ce poste sera également compensée par la création prochaine d'un poste d'adjoint technique saisonnier à temps non-complet pour l'entretien du camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu la saisine du Comité Technique :

- **Décide** de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er septembre 2023
- **Décide** de modifier le tableau des emplois en conséquence,

DCM n°2023-060 – Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, l'arrêté préfectoral désignant les membres des commissions de contrôle des listes électorales suite au dernier renouvellement intégral des conseils municipaux.

Ces membres sont désignés pour une durée maximale de 3 ans et il convient donc de renouveler lesdites commissions.

Madame le Maire précise que les membres en place peuvent à nouveau être sollicités.

Pour la Commune de Beaumont-sur-Sarthe (commune de plus de 1000 habitants), la commission doit être composée de 5 membres :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste de la majorité, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- Deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

- Le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent être membres de la commission.

Le Conseil Municipal prend acte, de la composition de la commission de contrôle des listes électorales :

Liste Beaumont Autrement
Mme Nadège CARRÉ
Mme Géraldine COURTOIS
M. Gaby LAMBERDIÈRE
Mme Isabelle LUBIN, suppléante
Liste d'entente communale
M. Patrick OLIVIER
Liste Ensemble pour faire vivre Beaumont-sur-Sarthe
M. Christian BYK

DCM n°2023-059 - Droit de préemption urbain

Madame le Maire, en application de la délibération n° 2020-023 du 4 juin 2020, porte à la connaissance du Conseil Municipal les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) concernant des parcelles soumises au Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) :
Madame le Maire n'a pas fait valoir le droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles suivantes :

- Section AE, parcelle n°44 – 18 avenue de la Division Leclerc (2023-15)
- Section AB, parcelle n°84 – 74 avenue de la Division Leclerc (2023-16)
- Section AE, parcelles n°966 et n°967 – 7, place Dufour (2023-17)
- Section AE, parcelle n°365 – 9, rue Albert Maignan (2023-18)
- Section AE, parcelle n°394 – 16, rue Albert Maignan (2013-19)
- Section AB, parcelle n°247 – 35, rue de Falaize (2023-20)
- Section AE, parcelles n°153, n°154 et n°654 – 3, rue Louatron (2023-21)

- Section AC, parcelles n°245 et n°416 – 15, rue de la Motte (2023-22)

Affaires diverses

Festival Kikloche : Réunion bilan prévue le 26 août à 10h00.

……

C**omité de Jumelage** : projet de regroupement avec Fresnay-sur-Sarthe.

……

……

……

la séance est levée à 19h00